

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU JEUDI 3 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le trois octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-cinq septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Étaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Claude ARROSSAMENA, Yvon SALOMON, Gisèle LETOURNEL, Joël DISNARD, Véronique ARROSSAMENA, André ARTANO, Martine ARTANO, Bernard BRIAND, Joanne BRIAND, Martin DETCHEVERRY, Sébastien DURAND, Yvon HEBDITCH, Karine LE SOAVEC, Lydia LE SOAVEC, Cédric LEBAILLY, Bianca PERRIN, Liliane PERRIN, Véronique PERRIN, Pierre SALOMON

Étaient absents : Jean-Luc CUZA, Jean-François OZON, Marie-Claire RIO, Rachel ANDRIEUX, Bruno ARTHUR, Maïté LEGASSE, Johanne REBMANN, Rosianne ZIMMERMANN

Monsieur LEBAILLY : Bonsoir, je prends la parole ce soir puisque Madame le Sénateur-Maire a un petit problème de voix. Elle préside la séance mais c'est moi qui vais parler. Monsieur LEBAILLY, pouvez-vous assurer comme à l'accoutumée le secrétariat de séance ?

Monsieur LEBAILLY : Oui.

Monsieur LEBAILLY : Nous avons donc ce soir un certain nombre de procurations, elles sont au nombre de 4 : une de Mme Rosianne ZIMMERMANN pour M. Bernard BRIAND, une de M. Brunon ARTHUR pour M. Claude ARROSSAMENA, une de Mme Maïté LEGASSE pour M. Pierre SALOMON et une de Mme Rachel ANDRIEUX pour Mme Gisèle LETOURNEL.

Nous avons ce soir à l'ordre du jour 7 points, 6 concernent le budget principal de la Commune, 1 point concerne la régie Eau et Assainissement.

### REAFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Le Compte Administratif 2012 du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 621 682,83 €.

La régie Espaces Verts ayant été intégrée au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 dans le budget de la Commune, l'excédent de fonctionnement total pour ces deux budgets est de 645 896,96 €.

Une nouvelle recette d'investissement arrivant en fin d'année, et la Commune devant faire face à de nouvelles charges, il a été décidé de réaffecter son résultat.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de réaffecter cet excédent cumulé de la manière suivante :

AFFECTATION EN RESERVE EN INVESTISSEMENT :	12 582,58 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT :	633 314,38 €

## **DELIBERATION N° XX-2013**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-cinq septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la délibération n°29-2012 du 11 octobre 2012 du Conseil Municipal portant dissolution de la régie espaces verts ;

Après avoir examiné les comptes administratifs de la Commune et de la Régie Espaces Verts de 2012, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 645 896,96 €.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 12 582,58 €

Report en fonctionnement R 002 : 633 314,38 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°020-2013 du 24 avril 2013.

Le Secrétaire,

Le Président,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur BRIAND : Sur le principe, nous sommes pour, nous avons seulement une question : qu'est-ce qui explique qu'en a en réalité deux reports successifs, l'un en réalité de l'année en cours, et l'autre de l'année antérieure ? En réalité, si on fait le cumul des deux, on arrive bien au total, mais on est sur deux reports, un sur l'exercice antérieur ? Qu'est-ce qui explique cela ?

Monsieur LEBAILLY : De quel montant parlez-vous ?

Madame CLAIREAUX : C'est bien le résultat de l'année 2012 que l'on avait affecté une première fois, juste avant le vote du budget supplémentaire, et nous avons décidé de revenir dessus, il y aura donc la DM après qui sera prise.

Monsieur BRIAND : On prendra donc la DM après.

Monsieur LEBAILLY : C'est la première étape de la procédure. Je mets donc cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Délibération adoptée.

## **BUDGET PRINCIPAL 2013 DECISION MODIFICATIVE N°2**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant de la décision modificative n°2, en section de fonctionnement, s'élève à 237 237,40 € en dépenses et en recettes.

Au niveau des dépenses :

- Une diminution de crédits du chapitre 011 – Charges à caractères général : 86 600 €
- Une diminution de crédits du chapitre 012 – Charges de personnel : 25 400 €
- Une augmentation de crédits du chapitre 012 – Charges de personnel : 174 000 € (remplacement de congé de maternité, contractuels supplémentaires)
- Une diminution de crédits du chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 40 762,60 €
- Une augmentation de crédits du chapitre 65 – Autres charges : 225 000 €
- Une augmentation de crédits au chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 000 € (Prix de la Vocation Scientifique et Technique des Filles - PVSTF des entreprises)
- Une diminution de crédits au chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 11 000 € (annulation de titres)

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits du chapitre 002 – Excédent antérieur reporté (réaffectation du résultat) : 184 237,40 €
- Une augmentation de crédits du chapitre 73 – Impôts et taxes : 7 000 €

- Une augmentation de crédits au chapitre 77 – Produits exceptionnels : 46 000 € (PVSTF, NLL Recycling)

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le montant de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, est de 133 500 €.

Au niveau des dépenses :

- Une diminution de crédits au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 5 000 € (acquisition reportée à l'année prochaine - Logiciel ATAL)
- Une diminution de crédits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 15 500 €
- Une augmentation de crédits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 154 000 € (bacs collecteurs, broyeurs, luminaires à LEDs, signalétique Ile aux Marins)

Au niveau des recettes :

- Une diminution de crédits au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 40 762,60 €
- Une diminution de crédits au chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement : 184 237,40 € (réaffectation du résultat)
- Une augmentation de crédits au chapitre 13 – Subvention d'investissement : 308 500 € (réserve parlementaire et subvention enrobés du Conseil Territorial)
- Une augmentation de crédits au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 650 000 €
- Une diminution de crédits au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 600 000 € (changement d'imputation de la fonction)

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'adopter la décision modificative n° 2 pour un montant total de 370 737,40 €.

Monsieur BRIAND : J'ai trois questions. La première sur les nouvelles imputations relatives aux charges de personnel : 174 000 €. Il y a une partie maternité, et tout ce qui s'en suit. Ensuite, sur l'embauche de contractuels. Nous avons été amenés à prendre une délibération il y a quelques mois pour permettre à la Municipalité d'embaucher temporairement et de définir, non pas un nombre d'agents mais de mois par catégorie de personnel. Je suppose qu'à cette période là, des dispositions financières avaient été prises tout simplement pour permettre l'embauche de ces personnes. Ma question est la suivante : ces 174 000 € représentent une somme assez importante. Est-ce qu'on va devoir prendre une nouvelle délibération pour que ce temps - agents contractuels et par catégorie – permette d'être dans les clous ?

Monsieur LEBAILLY : Non. Pour la bonne raison que nous sommes maintenant en fin d'année, donc nous avons les éléments en main, et il est difficile de dire au mois de janvier quelles seront les maladies à venir au niveau du personnel... Vous vouliez dire quelque chose ?

Madame CLAIREAUX Maud : Oui. Effectivement, il faut qu'on fasse un point et éventuellement – cela n'a pas été fait au moment là, on a essayé d'ajuster – on verra si effectivement il y a une grosse différence ou pas et cela pourra être modifié pour être dans les clous.

Monsieur LEBAILLY : Donc on essaie de se rapprocher le plus possible de la réalité.

Monsieur BRIAND : La délibération qui avait été prise, elle, prenait en considération un nombre de mois (non pas un nombre de contrats), un nombre de mois d'intervention d'agents suivant les catégories. Au niveau de la maquette budgétaire, je suppose que cela avait été intégré. Ma question est la suivante : est-ce qu'en réalité, on ne doit pas, me semble-t-il, par anticipation, prendre une délibération pour accroître ce nombre de mois permettant l'embauche de quelqu'un et ensuite de prendre les dispositions ... ?

Monsieur LEBAILLY : Vous demandez la même chose, quelque part ? On met une enveloppe plus importante mais ensuite on diminue, tandis que là, on considère qu'on a pris une enveloppe pas assez importante et on ajuste. Mais à partir du moment où on a l'équilibre en fin d'année, il n'y a pas de raison...

Monsieur BRIAND : Cela veut dire qu'au final, si je comprends bien, c'est que prochainement, on va prendre des dispositions permettant de réévaluer le nombre de mois qui avait été affecté précédemment.

Monsieur LEBAILLY : On travaille toujours par rapport à l'année N-1, quand on travaille sur l'année N...

Monsieur BRIAND : Non, ce n'est pas N-1, ce n'est pas en janvier...

Madame CLAIREAUX Maud : La première délibération concernait surtout les emplois saisonniers. Après, c'est beaucoup plus difficile de prévoir les emplois contractuels, il faut avoir après... Effectivement, en général, quand on fait cette délibération, on la fait toujours un peu plus large pour se permettre de... Il faudra vérifier effectivement s'il n'y a pas de dépassement et dans ce cas là on la modifiera. Normalement, on était un peu plus large au niveau de la délibération, c'est que cela concernait des mois. Après, c'est difficile de prévoir des congés de maternité, et maladie également...

Monsieur LEBAILLY : De maladie surtout...

Madame CLAIREAUX M. : ... Les deux surtout.

Monsieur BRIAND : Seconde chose : on voit apparaître des subventions d'équipement. C'est celle de la réserve parlementaire pour 50 000 € ? En augmentation de crédits ?

Madame CLAIREAUX M. : Les 50 000 € ne concernent pas la réserve parlementaire, il s'agit d'une subvention attribuée à la Commune pour lui permettre d'acheter des bacs collecteurs, par le Ministère de l'Outre-Mer.

Monsieur BRIAND : Sur le budget principal ?

Madame CLAIREAUX M. : Oui.

Monsieur BRIAND : Je pensais que les bacs collecteurs, c'était régie.

Madame CLAIREAUX M. : Non, ce sont des bacs collecteurs pour le traitement des ordures, le verre, le carton, les déchets ménagers. Cela concerne vraiment la Commune.

Monsieur BRIAND : Le troisième point est plutôt une remarque, un constat. Je suis désolé, Madame le Sénateur-Maire, je sais que vous n'allez pas pouvoir répondre. Vous avez évoqué sur un plateau

télé le fait qu'une décision unilatérale avait été prise par la Collectivité permettant de trouver des solutions afin de pouvoir financer la Mission catholique dans ses missions. Sincèrement, le but n'est pas du tout de faire de la polémique mais de dire qu'on a réussi conjointement – cela n'a pas été simple, cela a pris une année quand même – à trouver des solutions temporaires pour permettre d'être en réalité dans les règles et donc de pouvoir financer, par la suite (puisque je suppose qu'on va, dans un autre cadre, être amenés à intervenir) permettre à la Mission catholique d'obtenir une certaine somme d'argent pour son fonctionnement.

Monsieur LEBAILLY (reprenant les propos de Mme le Sénateur-Maire) : En effet, il s'agit bien d'une décision unilatérale. Elle concerne une réaffectation de l'octroi de mer... non, pardon, la modification de la clé de répartition de l'octroi de mer, prise sans nous demander notre avis. Nous aurions surtout aimé qu'il soit procédé d'une autre façon puisque cette partie de l'octroi de mer est très variable et n'est pas constant sur la durée (surtout lorsqu'on regarde les chiffres depuis une dizaine d'années), on se rend compte qu'elle est liée à l'activité économique, et que parfois, cela peut chuter de façon importante et que ce n'est pas quelque chose qui peut être... disons que vous l'avez pérennisé, mais à mon avis il faudra rester très vigilant sur cette décision que le Conseil territorial a prise et qui peut occasionner des problèmes à venir, si jamais l'activité économique est amenée à chuter.

Monsieur BRIAND : C'est logique qu'on ne puisse pas aujourd'hui prévoir les recettes liées à l'octroi de mer, sauf que quand on lit les financements 2007 à 2012, il se trouve qu'en réalité, il a été en augmentation constante...

Monsieur LEBAILLY : ... Cela reste fragile, mais on n'est pas à l'abri... Nous avons connu avant 2007 une chute, ce qui nous a mis à l'époque en difficulté. Vous savez très bien, Monsieur BRIAND, qu'au niveau du Conseil territorial, la TSI est beaucoup plus stable et aurait permis d'envisager le problème de l'enseignement privé avec beaucoup plus de garanties pour eux, tandis que pour l'instant, avec le choix que vous avez fait, il sera difficile pour l'enseignement privé de faire des projections sur l'année, sachant qu'il peut y avoir deux bons trimestres et les suivants très mauvais. Ils devront en quelque sorte « rester dans les starting blocks » pendant presque 11 mois de l'année pour ensuite délibérer en fin d'année une fois qu'ils auront tous les chiffres.

Monsieur BRIAND : Juste pour conforter ce que je disais, sur l'octroi de mer, une augmentation de 38 % a été enregistrée entre 2007 et 2011. C'est le rapport de la CTC. L'augmentation est constante, on passe de 2.2 M€ à 3.1 M€.

Monsieur LEBAILLY : Pour en revenir à ce que je vous disais, nous n'aurons pas de centrale EDF tous les ans, nous n'aurons pas de nouvel hôpital tous les ans et quand on regarde tous les chantiers qu'il y a actuellement en travaux, on arrive un peu à la fin. Je ne vois pas de gros chantiers à venir et suis un peu inquiet par rapport à ce choix que vous avez fait.

Je mets donc cette délibération au vote :

Chapitre D 011 : diminution sur crédits ouverts : 86 600 € - Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre D 012 : diminution sur crédits ouverts : 25 400 € - augmentation sur crédits ouverts : 174 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre D 023 : diminution sur crédits ouverts : 40 762.60 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre D 20 : diminution sur crédits ouverts : 5 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre D 21 : diminution sur crédits ouverts : 15 500 € - augmentation sur crédits ouverts : 154 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre D 65 : augmentation sur crédits ouverts : 225 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre D 67 : diminution sur crédits ouverts : 11 000 € - augmentation sur crédits ouverts : 2 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre R 002 : augmentation sur crédits ouverts : 184 237.40 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre R 021 : diminution sur crédits ouverts : 40 762.60 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre R 10 : diminution sur crédits ouverts : 184 237.40 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre R 13 : augmentation sur crédits ouverts : 308 500 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre R 16 : diminution sur crédits ouverts : 600 000 € - augmentation sur crédits ouverts : 650 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre R 73 : augmentation sur crédits ouverts : 7 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Chapitre R 77 : augmentation sur crédits ouverts : 46 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté.

Monsieur BRIAND : Juste une question de forme. Il me semble que la délibération n° 3 aurait dû être en n° 2.

Monsieur LEBAILLY : Non, c'est la procédure à suivre. Je considère que cette délibération n° 2 est adoptée. Merci.

### **DELIBERATION N° XX-2013**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-cinq septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Décision Modificative n°2 – Budget Communal 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2013.



APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la décision modificative n°2 du budget communal 2013, ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632-020 : F. de petit équipement	3 000,00 E	
D 60632-823 : F. de petit équipement	4 000,00 E	
D 6068-020 : Autres matières & fournitures	5 000,00 E	
D 61521-823 : Entretien de terrains	45 000,00 E	
D 61522-023 : Entretien de bâtiments	8 000,00 E	
D 61523-822 : Entretien de voies et reseaux	8 700,00 E	
D 61558-023 : Entretien autres biens mobiliers	6 000,00 E	
D 616-01 : Primes d'assurances	6 900,00 E	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>86 600,00 E</b>	
D 64111-020 : Rémunération principale (PT)	15 000,00 E	
D 64111-810 : Rémunération principale (PT)	10 400,00 E	
D 64131-020 : Rémunération		15 000,00 E
D 64131-810 : Rémunération		40 000,00 E
D 64131-812 : Rémunération		47 000,00 E
D 64131-823 : Rémunération		24 000,00 E
D 6451-020 : Cotisations à l'URSSAF		4 000,00 E
D 6451-810 : Cotisations à l'URSSAF		10 000,00 E
D 6451-812 : Cotisations à l'URSSAF		14 000,00 E
D 6451-823 : Cotisations à l'URSSAF		18 000,00 E
D 6454-812 : Cotisations ASSEDIC		2 000,00 E
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>25 400,00 E</b>	<b>174 000,00 E</b>
D 023-01 : Virement section investissement	40 762,60 E	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>40 762,60 E</b>	
D 2051-810 : Concessions, droits similaires	5 000,00 E	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>5 000,00 E</b>	
D 2111-037-95 : Projet Ile aux marins		50 000,00 E
D 2128-026 : Agencements & aménagements	5 500,00 E	
D 2128-422 : rampe skate parc	10 000,00 E	
D 21571-813 : Matériel roulant		0,00 E
D 2158-814 : Autres matériels & outillage		16 900,00 E
D 2188-812 : Bacs collecteurs		87 100,00 E

<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 500,00 E</b>	<b>154 000,00 E</b>
D 657362-01 : CCAS		225 000,00 E
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>225 000,00 E</b>
D 6714-23 : Bourses et prix		2 000,00 E
D 673-01 : Titres annulés (exerc.antér.)	11 000,00 E	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>11 000,00 E</b>	<b>2 000,00 E</b>
R 002-01 : Excédent antérieur reporté Fonc		184 237,40 E
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>		<b>184 237,40 E</b>
R 021-01 : Virement de la section de fonct	40 762,60 E	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>40 762,60 E</b>	
R 1068-01 : Excédents de fonctionnement	184 237,40 E	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>	<b>184 237,40 E</b>	
R 1311-034-95 : Point info St. Pierre 2013		21 000,00 E
R 1311-113 : Subv.équip.transf.état & EN		12 500,00 E
R 1311-812 : Subv.équip.transf.état & EN		50 000,00 E
R 1313-033-822 : Enrobés 2013		225 000,00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>308 500,00 E</b>
R 1641 : Emprunts en euros	600 000,00 E	
R 1641-0 : Emprunts en euros		650 000,00 E
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>600 000,00 E</b>	<b>650 000,00 E</b>
R 7363-01 : Impôts sur les spectacles		7 000,00 E
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>7 000,00 E</b>
R 7788-01 : Produits exceptionnels divers		40 000,00 E
R 7788-23 : Produits exceptionnels divers		6 000,00 E
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>46 000,00 E</b>

Le Président,

Le Secrétaire,

### **REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

En 2013, à l'occasion du vote du budget supplémentaire, de la Ville de Saint-Pierre a inscrit la somme de 600 000 € au titre d'un emprunt – chapitre 16 – section d'investissement, sur laquelle 50 000 € ont été rajoutés lors du vote de la Décision Modificative n°2.

Cet emprunt a pour but de financer les actions de la Commune dans le cadre de son projet « Ile aux Marins » et l'aide au tourisme en général.

Sont prévus, avec l'aide de cet emprunt, l'acquisition de terrains sur l'île aux Marins, deux toilettes sèches, de la signalétique ainsi que deux bornes « Info Saint-Pierre ».

Les modalités en sont les suivantes :

Montant du Capital	650 000 €
Taux	3,9 %
Périodicité	Trimestrielle
Durée	10 ans
Echéances	Fixes

Le projet de délibération n°3 a pour objet d'autoriser le Sénateur-Maire à signer l'emprunt auprès de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon.

### **DELIBERATION N° XX-2013**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-cinq septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Réalisation d'un emprunt à la Banque de Saint-Pierre et Miquelon.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 7-2008 en date du 21 mars 2008, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu le budget supplémentaire 2013 adopté le 24 avril 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1<sup>er</sup> .- Pour financer la réalisation de son projet « Ile aux marins » et la mise en place de bornes « Info Saint-Pierre », la Ville de Saint-Pierre contracte auprès de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 650 000 €.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Montant : 650 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : fixe : 3,90 %
- Périodicité : échéances trimestrielles
- Profil d'amortissement : progressif
- Echéances constantes

ARTICLE 2 : Madame le Sénateur-Maire, Karine CLAIREAUX, est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Conseil Municipal, le trois octobre deux mille treize.

Le Secrétaire,

Le Président,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Délibération adoptée.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION D'UNE RAMPE POUR LE SKATE-PARK**

Le projet de délibération n° 4 a pour objet de solliciter une aide exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame le Sénateur de Saint Pierre et Miquelon.

Cette subvention permettrait d'aider financièrement la Commune pour l'acquisition d'une rampe destinée au Skate-Park d'un montant de : 19 470 € HT.

#### **DELIBERATION N° XX-2013**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-cinq septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle au Ministère de l'Intérieur.**

Madame le Sénateur-Maire informe ses collègues que, par délibération en date du 3 octobre 2013, la Commune de Saint-Pierre souhaite procéder à l'acquisition d'une rampe pour le Skate-Park, destinée aux jeunes utilisateurs de ces lieux ;

Le montant prévisionnel de l'acquisition est estimé à 19 470 euros Hors Taxe ;

Madame le Sénateur-Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la Commune.

Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

Sollicite le Ministère de l'Intérieur au titre d'une subvention exceptionnelle,  
S'engage à acquérir le matériel et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Délibération adoptée.

Nous allons maintenant aborder une partie que l'on fait tous les ans, c'est-à-dire, toutes les décisions prises par Mme le Sénateur-Maire, notamment dans le cadre des marchés publics.

## **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENATEUR-MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

*Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

Le projet de délibération n° 5 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

## **DELIBERATION N° XX-2013**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-cinq septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises**

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- Avenant n° 1 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de prestations de service pour la maintenance du réseau d'éclairage public de Saint-Pierre, en date du 6 juin 2013.
- Marché n° 05/MSP/2013 en date du 05/07/2013 – FOURNITURE D'UNE LAME A NEIGE TRIAXIALE – Titulaire : Industrium SAS – Montant : 13 595 €
- Tranche conditionnelle n° 2 du marché n° 01/EAU/2011 en date du 28/04/2011 : construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Titulaire : SPI SNC (suivant avenant de transfert n° 1 du 21/08/2013) - Montant : 517 706.08 €
- Tranche conditionnelle n° 3 du marché n° 01/EAU/2011 en date du 28/04/2011 : Construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Titulaire : SPI SNC (suivant avenant de transfert n° 1 du 21/08/2013) - Montant : 315 968.53 €
- Tranche conditionnelle n° 2 du marché n° 02/EAU/2011 en date du 28/04/2011 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour la réfection des couches de surface des tranchées – Titulaire : SPI SNC (suivant avenant de transfert n° 1 du 21/08/2013) - Montant : 104 215.79 €

- Tranche conditionnelle n° 3 du marché n° 02/EAU/2011 en date du 28/04/2011 : Fourniture et mise en œuvre d'enrobés pour la réfection des couches de surface des tranchées – Titulaire : SPI SNC (suivant avenant de transfert n° 1 du 21/08/2013) - Montant : 87 362.95 €
- Marché n° 06/MSP/2013 en date du 09/08/2013 – FOURNITURE DE LUMINAIRES A LEDs – Titulaire : Industrium SAS – Montant minimum : 50 000 € - Montant maximum : 200 000 €
- Marché n° 07/MSP/2013 en date du 21/08/2013 – RENOVATION DU PATRIMOINE BATI DE L'ILE AUX MARINS, IMMEUBLE : LE PRESBYTERE – Titulaire : Constructions des Iles – Montant : 119 440 €
- Avenant de transfert n° 1 – Programme eau assainissement de Saint-Pierre – Secteur zone urbaine N/O – marché sur procédure adaptée, en application des articles 26 II et 28 du Code des marchés publics et sous la forme d'un marché à tranche(s) conditionnelle(s), tel que défini à l'article 72 du Code des marchés publics, en date du 21/08/2013
- Marché n° 08/MSP/2013 en date du 05/09/2013 – FOURNITURE D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE – Titulaire : HARDY SAS – Montant : 132 983 €
- Marché n° 03/EAU/2013 en date du 06/09/2013 – CONSTRUCTION DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – RUE ANGE GAUTIER – Titulaire : GUIBERT Frères – Montant : 116 755.97 €
- Décision n° 08-2013 en date du 04/06/2013 accordant une concession dans le cimetière à Monsieur Louis ALLAIN
- Décision n° 09-2013 en date du 24/06/2013 accordant une concession dans le cimetière à Madame Martine BRIAND
- Décision n° 10-2013 en date du 05/07/2013 portant aliénation de gré à gré d'un bien communal.
- Décision n° 11-2013 en date du 13/08/2013 accordant une concession dans le cimetière à Madame Yvette CORMIER.
- Décision n° 12-2013 en date du 09/09/2013 accordant une concession dans le cimetière à Madame Elaine BOROTRA.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Délibération adoptée.

**Présentation du Rapport de la Chambre Territoriale des Comptes  
sur la Gestion de la Commune de Saint-Pierre**

Un rapport sur la Gestion de la Commune de Saint-Pierre a été réalisé par la Chambre Territoriale des Comptes en 2012. Ce rapport concerne les exercices 2007 et suivants.

Conformément à la loi, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion et doit donner lieu à débat.

Monsieur LEBAILLY : Je vous donne lecture de la synthèse :



## SYNTHESE

Le précédent rapport d'observations de la chambre relatif à la gestion de la commune de Saint-Pierre pour les années 2000 à 2006 faisait état d'une situation financière dégradée.

Ces difficultés avaient même conduit à la signature, en 2006, d'un protocole de restructuration budgétaire et de redressement financier entre la commune de Saint-Pierre et l'Etat.

### **Depuis 2007, la situation financière de la commune de Saint-Pierre s'est améliorée.**

En effet, la progression des produits réels de fonctionnement (10 M€<sup>1</sup> en 2001), notamment fiscaux (7,5 M€), supérieure à celle des charges réelles de fonctionnement (8,7 M€), a permis d'augmenter la capacité d'autofinancement brute (1,4 M€) de près de deux tiers.

Cette évolution, conjuguée à une hausse des subventions, a permis à la commune de Saint-Pierre de financer des dépenses d'équipement (1,8 M€ en 2011). Pour autant, les subventions définitives restent encore la principale source de financement des investissements.

Dans le même temps, et tout en poursuivant une politique de désendettement, la commune a amélioré les équilibres de son bilan. Le fonds de roulement, négatif en 2007, atteint près de 1 M€ en 2011. Il permet, en conséquence, une amélioration sensible de la trésorerie.

Les équilibres restent toutefois fragiles. En effet, les prévisions pour 2012 montrent un recul net de l'autofinancement, entraînant une chute des investissements à venir.

La contrainte sur les finances communales, si elle s'est desserrée, reste encore très présente, comme en témoignent les prévisions budgétaires pour l'exercice 2012.

### **La gestion active des ressources humaines mérite d'être renforcée sur le plan juridique.**

La commune de Saint-Pierre a mené, au cours de la période sous contrôle, une gestion active des ressources humaines, qui a contribué à la stabilisation des effectifs.

Cependant, sur le plan juridique, la chambre note que de nombreuses indemnités sont aujourd'hui versées en dehors de tout texte législatif ou réglementaire et sans délibération du conseil municipal. Il en est de même des modalités de remboursement des frais de déplacement. La chambre prend acte de l'intention des responsables de la commune de procéder à la refonte du dispositif indemnitaire.



**La part des recettes fiscales de la commune dans les prélèvements obligatoires de l'archipel**

Dans le cadre de l'organisation fiscale de l'archipel, les recettes fiscales de la commune sont à la fois essentiellement douanières et en majorité indirectes.

Ces ressources, qui couvrent plus de 85 % de ses dépenses réelles de fonctionnement, procurent à la commune près des trois quarts de ses recettes de fonctionnement et presque deux tiers de ses recettes totales.

En revanche, en raison de l'organisation fiscale, la commune a une autonomie financière<sup>2</sup> assez faible qui n'a jamais dépassé 39 % entre 2007 et 2012.

Cette dépendance n'a pourtant pas incité la commune de Saint-Pierre à augmenter sa part des ressources qui lui auraient permis d'acquérir plus d'autonomie (impôts fonciers, droit de bail, taxe locale d'équipement, taxes et redevances pour services rendus (eau et assainissement)).

Elle reste ainsi dépendante des impositions douanières qui sont davantage liées au cycle économique.



## RECOMMANDATIONS ET RAPPELS A LA REGLEMENTATION

### **Recommandation n° 1**

La chambre recommande à la commune de Saint-Pierre d'adopter dans les plus brefs délais un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur.

### **Recommandation n° 2**

La chambre recommande à la commune de Saint-Pierre de signer des conventions pour toutes les prestations que la régie *Eau et assainissement* effectue pour le compte du conseil territorial.

### **Rappel n° 1**

La chambre rappelle à la commune la nécessité de se doter d'un cadre juridique relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement des élus, des agents et des personnes extérieures, conforme aux textes en vigueur et approuvé par délibération du conseil municipal.

La commune de Saint-Pierre aurait tout intérêt à adopter un dispositif de gestion, afin de s'assurer de l'exacte imputation des dépenses engagées, en la matière.

### **Rappel n° 2**

La chambre rappelle à la commune de Saint-Pierre la nécessité d'assurer le recrutement des agents non titulaires, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En conséquence, les vacances d'emplois doivent faire l'objet d'une publication systématique et régulière.

La chambre rappelle que seuls les agents qui remplissent strictement les conditions définies par la loi peuvent bénéficier d'un CDI<sup>3</sup>.

Enfin, les conditions de rémunération des agents non titulaires doivent correspondre aux grilles de rémunération du grade de l'emploi qu'ils occupent.

### **Rappel n° 3**

La commune doit produire le rapport sur l'état de la collectivité, conformément à la réglementation en vigueur et renseigner l'ensemble des rubriques.

### **Rappel n° 4**

La régie *Espaces verts* réalisant des prestations pour des tiers, sans que le conseil municipal n'ait préalablement délibéré sur les modalités de leur facturation, il appartient à la commune de Saint-Pierre de combler cette lacune.

Monsieur BRIAND : Le rapport est conséquent, 65 pages, il est d'ailleurs très bien fait, d'une part, et est très bien résumé (on aurait presque pu se contenter de quasiment 4 pages).

Sur la première recommandation, il s'agit d'une question de légalité, on est amené à prendre des dispositions, à voter un budget, et il faut forcément derrière que les services administratifs puissent œuvrer pour que les dispositions que l'on soit amené à voter soient légales. Ma question porte sur la conformité du régime indemnitaire. Où en sommes-nous ? Est-ce que cette fin d'année on va pouvoir ?

Monsieur LEBAILLY : Actuellement, nous n'avons pas les moyens de mettre en place le régime indemnitaire. Il va de soi que le jour où cela arrivera, il va falloir mettre à plat tout le régime indemnitaire actuellement en place à la Mairie, mais pour l'instant, ce n'est pas prévu dans une période courte, c'est beaucoup trop lourd pour notre budget...

Monsieur BRIAND : C'est beaucoup trop lourd au niveau administratif, mais...

Monsieur LEBAILLY : ... mais financièrement...

Monsieur BRIAND : ... mais il existe le régime...

Monsieur LEBAILLY : ... Non, il n'est pas mis en place pour tout le monde. Ce sont les chefs de services qui principalement perçoivent les indemnités, ainsi que les chefs d'ateliers, mais à l'origine, tel qu'il est défini, et recommandé, dans sa totalité, cela reviendrait à exposer le budget de la Commune dans la difficulté.

Monsieur BRIAND : Moi je n'avais pas compris les choses comme cela. En effet, ce n'est pas un régime indemnitaire, il y a peut-être une autre terminologie, qui est accordé actuellement au personnel, sauf qu'en réalité, ça ne devrait pas l'être sous cette forme là, mais dans un cadre juridique, et qu'en conséquence, financièrement, on arriverait à une intervention financière quasiment identique.

Monsieur LEBAILLY : Comme me l'explique Madame CLAIREAUX, cela fera exploser le montant des indemnités. Nous ne sommes pas fermés, évidemment, il est évident que dès que des possibilités financières s'ouvriront devant nous, nous travaillerons dessus, mais pour l'instant ce n'est pas prévu. Pour le mettre en place, il faudrait augmenter les impôts, la pression fiscale, ce qui n'est pas envisageable pour l'instant puisque nous estimons que la pression fiscale est assez forte. Nous devrions aussi diminuer des prestations, mais cela n'est pas non plus envisageable. Nous avons des missions à remplir.

Monsieur BRIAND : Cela veut dire que concrètement, en page 13 « les indemnités versées (budget consolidé) sont en augmentation constante depuis 2007 (220 000 € en 2007 à 329 000 €) avec une accélération sur 2010/2011 de 35 %. Cela veut dire qu'aujourd'hui, le régime indemnitaire est attribué uniquement à un nombre de personnel limité.

Monsieur LEBAILLY : En fonction des tâches accomplies par certains agents (conditions de travail un peu plus difficiles), il y a des indemnités qui sont versées, pas seulement aux responsables. C'est en fonction de la tâche de chacun (égouts, endroits insalubres), il existe des indemnités par rapport à leur fiche de poste.

Monsieur BRIAND : Pour lesquelles on n'a pas pris de dispositions particulières.

Monsieur LEBAILLY : Ces indemnités sont prévues par des textes, ce ne sont pas des choses que l'on a inventées, sur les fiches de postes, les grilles salariales, les responsabilités et les tâches que doivent réaliser certains agents, ces primes sont réglementaires. Le régime indemnitaire reprendrait tout cela et nous procéderions à une autre adaptation. Une explication est disponible en page 13 : « *L'indemnité de base est versée à 22 agents pour des montants mensuels allant de 75 € à 775 € et l'indemnité d'exercice des missions est perçue par 11 agents, pour des montants variant de 190 € à 343 €. Le directeur général des services perçoit une indemnité spécifique de services, la prime de service et de rendement et une prime de responsabilité, alors que la DRH bénéficie d'IFTS. Enfin, l'indemnité de secourisme est versée aux sapeurs-pompier.* » Toutes ces indemnités sont donc prévues par la grille, dans le profil qui correspond à la grille salariale. Nous avons cependant régularisé par rapport à ce qui est dit dans le rapport : le nouveau directeur des services administratifs perçoit l'IFTS, tout comme la DRH. Nous avons donc tenu compte de certains éléments, mais le jour où on aura la capacité financière de voter le régime indemnitaire, on le fera. Nous le ferons en concertation avec le personnel, puisqu'il faudra mettre tout à plat, et cela fera l'objet de discussions.

Monsieur BRIAND : On entend bien la question du coût. On l'a compris. On s'étonne presque que les représentants du personnel ne se soient pas manifestés pour pouvoir, conformément aux textes, bénéficier de ces dispositions, qui sont des questions de droit commun. Ça peut, ça doit s'appliquer.

Monsieur LEBAILLY : Nous en avons toujours parlé avec eux, ils sont conscients des difficultés, ils sont conscients du problème, ils savent que nous ne sommes pas fermés à la discussion, c'est pour cela que personne ne manifeste. Nous avons une réelle prise de conscience de la part du personnel.

Monsieur BRIAND : Sur le coup, j'ai compris. Par contre, c'est sur le plan juridique, par rapport aux indemnités perçues aujourd'hui. C'est en page 4 : « *sur le plan juridique, la chambre note que des nombreuses indemnités sont aujourd'hui versées en dehors de tout texte législatif ou réglementaire et sans délibération du Conseil municipal* ». Ma question va vers ceux qui aujourd'hui bénéficient de ces indemnités : est-ce qu'on prendra les dispositions nécessaires pour respecter la réglementation. Aujourd'hui elles sont versées, on ne peut pas prétendre que cela va nous coûter beaucoup plus cher, mais c'est prendre les dispositions réglementaires...

Monsieur LEBAILLY : Tout se fera en même temps. On ne retrouvera pas les mêmes montants. La Chambre Territoriale des Comptes a tenu compte de notre volonté d'avancer dans ce dossier, mais dans l'instant présent, ce n'est pas possible, en tout cas pas avant fin 2013.

Monsieur BRIAND : Le second point, qui constitue en réalité un rappel sur le rapport précédent concernant l'absence de cadre juridique relatif au remboursement des frais de déplacement (élus, agents et personnes extérieures). Qu'est-ce que cela sous-entend ? Concrètement, cela se manifeste par quoi ?

Monsieur LEBAILLY : Il y a un cadre juridique actuellement, une délibération a été prise, mais il semble que ce ne soit pas celle que souhaiterait la Chambre Territoriale des Comptes. La prise en charge est faite suite à une délibération prise ici même.

Monsieur BRIAND : Concrètement, cela se manifeste pas quoi ?

Monsieur LEBAILLY : Les remboursements de frais portent sur la base de 15 000 € au total en 2012. De 27 000 € sur 2011. Sur un budget de 10 M€ !

Monsieur BRIAND : Nous sommes d'accord sur ce qu'on peut solliciter suite aux décisions que l'on a prises. Ce n'est pas un souci. C'est qu'en réalité, on a un cadre à respecter – je crois qu'il y a une circulaire d'Etat, qui s'applique d'ailleurs à l'ensemble des élus et fonctionnaires territoriaux – avec des remboursements qui en fonction du lieu où on se situe vont correspondre à un remboursement journalier (Paris je crois que c'est 60 €) puis ensuite frais de bouche (je crois que c'est 15 €).

Monsieur LEBAILLY : Ca c'est respecté. Nous avons pris cette délibération en tout début de mandat. Comme à chaque fois. C'est une délibération qui concerne les élus et qui reprend les textes réglementaires pour tous les agents.

Monsieur BRIAND : Ma question est : Là vous êtes en train de me dire que la Chambre territoriale – vous allez me dire, c'est un des points les plus importants – il y a d'autres choses avant – de notre côté le nécessaire a été fait, alors pourquoi ont-ils mis cela en avant ? C'est quand même des gens qui sont...

Madame CLAIREAUX Maud : Pour chaque remboursement, on se fie aux textes relatifs aux déplacements des fonctionnaires territoriaux, justement, en fonction du lieu de déplacement, c'est remboursé exactement de cette façon. Après, est-ce qu'ils souhaitaient – quand c'est textes sont revus - qu'on prenne une délibération reprenant tels quels tous les montants ? En tout cas, la délibération nous dit que les remboursements seront effectués suivant les textes en vigueur. C'est peut-être là-dessus. En tout cas, à chaque remboursement, la Direction des ressources humaines se base pour effectuer le remboursement de frais.

Monsieur LEBAILLY : Il y a eu des petites erreurs d'imputation, justement. Mais nous avons rectifié depuis. Je vous précise, à la demande de Madame le Sénateur-Maire, que les recommandations portent sur des sommes tout de même dérisoires par rapport au budget.

Monsieur BRIAND : C'est la question que, nous élus, du fait de... on est tous concernés. Ce que je veux dire, c'est qu'à un moment ou à un autre, pour des raisons X ou Y, on ne respecte pas le cadre, les services de l'Etat ne procèdent pas aux remboursements, lié au fait que les prises en considération, effectuées par la Chambre territoriale, ne sont pas prises en considération, avec le risque que ....

Monsieur LEBAILLY : Il est évident que ce genre de recommandation nous permet d'être encore meilleurs dans le futur.

Monsieur BRIAND : Il s'agit d'un second rappel. Sur le précédent rapport, cela était également mentionné.

Monsieur LEBAILLY : Ce ne sont que des recommandations, ce n'est donc pas obligatoire.

Monsieur BRIAND : Au travers de la réponse, j'ai bien compris.

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote.

Monsieur BRIAND : J'ai une dernière question. Nous l'avions déjà évoqué à plusieurs reprises, et avions eu une réponse, au sujet de la redevance que l'on serait amené à devoir régler. Madame le Sénateur-Maire s'était exprimée sur le fait des 1.4 M€ que l'on doit à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



Monsieur LEBAILLY : On ne doit pas.

Monsieur BRIAND : Je sais que la réponse avait déjà été formulée. La question c'est qu'aujourd'hui, est-ce qu'on a une preuve, un élément visible qui dit qu'on passe l'éponge sur le 1.4 M€, sachant que je me rappelle être intervenu et avoir demandé une estimation du montant. On s'était arrêté sur du 700 ou 800 000 € (je crois que c'était en début d'année). A la lecture du rapport, je vois 1.4 M€, c'est un peu plus, ce n'est pas rien. On n'a pas de provision du tout. Est-ce que vous, vous avez l'assurance que ce 1.4 €, on ne va pas nous le demander ?

Monsieur LEBAILLY : Pour le moment, il n'y a pas d'assurance, le dossier est toujours à l'étude, les discussions se poursuivent. Notre dossier devrait faire l'objet d'une décision en Conseil d'administration. Ce sont des choses qui demandent beaucoup de temps. De longues négociations avec beaucoup d'explications.

Je ne vous ai pas donné lecture de la délibération. Excusez-moi, la voici :

### **DELIBERATION N° XX-2013**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-cinq septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

**Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur les exercices 2007 et suivants.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur les exercices 2007 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le trois octobre deux mille treize.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

## **BUDGET DE LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT 2013 DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur LEBAILLY : Je donne la parole à Monsieur DETCHEVERRY, pour la décision modificative n° 2 du budget de la régie eau/assainissement.

### **I. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Au niveau des dépenses :

- Diminution de crédits du chapitre 011 : Autres matières et fournitures – 30 000 €
- Augmentation de crédits du chapitre 67 : titres annulés – 30 000 €

### **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Au niveau des dépenses :

- Augmentation de crédits du chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 112 000 €
- Augmentation de crédits du chapitre 23 – Immobilisations en cours : 538 000 €

Au niveau des recettes :

- Diminution de crédits du chapitre 13 : subvention d'investissement : 60 000 €  
(création de l'opération « construction réseaux eau potable et assainissement rue Ange Gautier » et changement du numéro d'opération)
- Augmentation de crédits du chapitre 13 - subvention d'investissement : 710 000 €

Le montant de la décision modificative n° 2 s'élève à 650 000 €.

Monsieur LEBAILLY :

Chapitre D 011 : diminution sur crédits ouverts : 30 000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Chapitre adopté. Merci.

Chapitre D 21: augmentation sur crédits ouverts : 112 000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Chapitre adopté. Merci.

Chapitre D 23 : augmentation sur crédits ouverts : 538 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté. Merci.

Chapitre D 67 : augmentation sur crédits ouverts : 30 000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
Chapitre adopté. Merci.

Chapitre R 13 : diminution sur crédits ouverts : 60 000 € - augmentation sur crédits ouverts :  
710 000 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Chapitre adopté. Merci.

La décision modificative n° 2 de la régie eau-assainissement est adoptée.

### **DELIBERATION N° XX-2013**

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil treize, le trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le vingt-cinq septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

### **Objet : Décision Modificative n°2 – Budget Eau et Assainissement 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la décision modificative n° 2 du budget Eau et Assainissement 2013, ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068-0 : Autres matières et fournitures	30 000,00 E	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 000,00 E</b>	
D 2156-0 : Matériel spécifique d'exploit.		90 000,00 E
D 218 : Autres immo. corporelles		22 000,00 E
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>112 000,00 E</b>
D 2318-1001-0 : Zone urbaine Nord-Ouest		490 000,00 E
D 2318-1301-0 : Rue Ange Gautier		48 000,00 E
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>538 000,00 E</b>
D 673-0 : Titres annulés (sur ex. ant.)		30 000,00 E
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>30 000,00 E</b>
R 131-1001-0 : Zone urbaine Nord-Ouest	60 000,00 E	
R 131-1301-0 : Rue Ange Gautier		60 000,00 E
R 13118-1001-0 : Zone urbaine Nord-Ouest		650 000,00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>60 000,00 E</b>	<b>710 000,00 E</b>

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LEBAILLY : Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je lève la séance. Merci beaucoup. Bonne soirée.

Le Président,

Le Secrétaire,

